

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	Permission de voirie – ILOT EST : Création de quai de déchargement – avenue de la Poste / du 30 mars au 26 novembre 2026/ société DUVAL Développement Aura
Service :	<i>Pôle opérationnel et aménagement – services techniques</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 27 février 2026, par laquelle la société DUVAL Développement Aura, sise 26 rue Louis Blanc 69006 LYON, demande une permission de voirie pour effectuer une création de quai de déchargement (Ilot EST), avenue de la Poste,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi que des articles suivants.

Les travaux doivent suivre la mise en application suivante :

- **Il est demandé, à la charge de la société DUVAL, de procéder à ses frais à un constat d'huissier sur l'état de la chaussée et ses abords, avant travaux.**
- **Avant la dépose des bordures de trottoir, la société Citeos contrôle le bon fonctionnement de la chaussée chauffante, aux frais de la société DUVAL.**
- **Création du quai de déchargement :**
La barrière de délimitation du quai est positionnée à 30 cm en retrait du fil d'eau de la bordure déposée (prescription du CD01, courriel du 05/02/26).
La piste cyclable est matérialisée en jaune par des logos vélos, en nombre suffisant, sur la chaussée, à partir du feu Avenue de la Gare jusqu'au passage du Square.
- **A l'issue du chantier, l'espace public est restitué à l'identique de l'existant avant travaux.**
- **A l'issue du chantier, la société Citeos contrôle le bon fonctionnement de la chaussée chauffante, aux frais de la société DUVAL.**

Article 2 : Le pétitionnaire est soumis aux prescriptions spéciales suivantes :
⇒ Cf liste des prescriptions pour les autorisations de voirie jointe ci-dessous,
⇒ La tranchée, doit être entretenue par le permissionnaire pendant :
DEUX ANS.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est concédée pour la période comprise **du 30 mars et jusqu'au 26 novembre 2026.**

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : **LISTE DE PRESCRIPTIONS POUR AUTORISATIONS DE VOIRIE.**

- PRESCRIPTIONS GENERALES -

- Travaux autorisés Lundi ■ Mardi ■ Mercredi ■ Jeudi ■ Vendredi ■ Samedi ■
- Obtention d'un arrêté de circulation avant le démarrage des travaux.
- Une attention particulière doit être portée à la signalisation du chantier.

- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES -

- Dépose et repose de la bordure et/ou du caniveau délimitant la chaussée suivant les règles de l'art. Le passage sous bordure et/ou caniveau en tunnel n'est pas autorisé.
- **Remise en état du mobilier urbain, grilles de fer forgé, potelets, signalisations, marquage...**
- Les grilles EP communales font l'objet d'une dépose et remise en place soignée, le réseau est curé et débarrassé de tout dépôt ou gravât issu du chantier.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ✚ Le département (service Direction des routes),
 - ✚ La société DUVAL Développement Aura,
 - ✚ La société CITEOS,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur du Centre Technique Municipal,
 - ✚ Monsieur le responsable du pôle urbanisme et aménagement,
 - ✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 mars 2026,
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 26 mars 2026.



Annexe :



